



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aveugles et malvoyants

Question écrite n° 69163

## Texte de la question

M. Philippe Cochet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes de nombreuses associations de non-voyants du Rhône concernant d'éventuelles réductions de postes dans les établissements spécialisés pendant la période de transition qui permettra ensuite une plus grande intégration du nombre de non-voyants et de malvoyants dans des établissements d'enseignement général comme le prévoit la loi sur le handicap. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions dans ce domaine.

## Texte de la réponse

La scolarisation des enfants et adolescents handicapés constitue l'une des priorités du ministère de l'éducation nationale. C'est la raison pour laquelle il a été demandé à chaque recteur de conduire une réflexion sur l'utilisation des moyens d'enseignements affectés à la scolarisation des enfants et adolescents handicapés, en réalisant un état des lieux de l'ensemble des postes mobilisés à cette fin dans leur académie. Dans le contexte de mise en oeuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'objectif est de proposer sur l'ensemble du territoire une offre d'éducation lisible, cohérente et diversifiée pour répondre au mieux aux besoins des élèves présentant un handicap. Des renseignements recueillis auprès du recteur de l'académie de Lyon, il ressort que, dans le Rhône comme dans l'ensemble de la région Rhône-Alpes, le nombre de dispositifs dédiés à l'accompagnement de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et adolescents malvoyants et aveugles n'était pas suffisant pour permettre à ces élèves de réaliser des parcours diversifiés. Il n'existait pas en conséquence pour leurs parents de réel choix entre la scolarisation au sein de l'établissement régional d'enseignement adapté pour les élèves déficients visuels (EREA-DV), le plus souvent en internat, et la scolarisation en milieu ordinaire. C'est la raison pour laquelle une réflexion visant à mettre en place un réseau de ressources permettant de favoriser la scolarisation en milieu scolaire ordinaire des élèves déficients visuels a été engagée par le rectorat de l'académie de Lyon, la direction régionale des affaires sanitaires et sociales de la région Rhône-Alpes, l'inspection académique et la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Rhône en avril 2004. Ce travail a été mené avec l'appui d'un comité de pilotage et d'un comité technique, comportant des représentants des parents d'élèves et des personnels de l'EREA-DV. Il a conduit à prévoir l'ouverture, à la rentrée 2005, d'une classe d'intégration scolaire (CLIS) et d'une unité pédagogique d'intégration (UPI) pour déficients visuels dans une école et un collège du Rhône ainsi que la création de services d'accompagnement de l'intégration pour les élèves déficients visuels (SAAIS) sur l'ensemble des 8 départements de la région Rhône-Alpes avec ouverture effective de 75 places supplémentaires dès la rentrée 2005, s'ajoutant aux 80 places déjà installées. L'EREA-DV continuera d'accueillir les élèves dont le handicap ne permet pas la scolarisation au sein d'une école ou d'un collège ordinaire, ou ceux dont les parents ont fait le choix de ce mode de scolarisation. Il sera le siège du SAAIS du Rhône, du centre technique de ressources pour la déficience visuelle (CTRDV) à vocation régionale et du service d'aide médico-sociale (SAMS) destiné aux élèves de l'EREA. L'EREA jouera par ailleurs un rôle de centre de ressources pédagogiques pour les SAAIS des

différents départements, pour les écoles et les collèges qui scolarisent des élèves déficients visuels. En l'état actuel des décisions d'orientation connues, il apparaît que toutes les places ouvertes dans les SAAIS de la région Rhône-Alpes (155 au total) seront utilisées dès la rentrée scolaire pour accompagner la scolarité d'élèves dont les familles avaient déjà choisi l'intégration individuelle plutôt que la scolarisation au sein de l'EREA, même sans dispositif d'accompagnement. Dès le début de la réflexion sur l'évolution des structures a été posé pour la rentrée 2005 le principe du redéploiement à moyens constants : les trois emplois d'enseignant du premier degré nécessaires pour la CLIS, l'UPI et le SAAIS du Rhône sont prélevés sur les emplois du premier degré de l'EREA. Celui-ci consacrait déjà deux postes à l'aide à l'intégration de certains élèves, le troisième est dégagé par une meilleure organisation de l'internat, dans le respect des textes sur les conditions de travail des personnels concernés. Les retraits d'emplois de personnels administratifs et d'agents de service décidés simultanément pour la rentrée 2005 correspondent aux règles de dotation appliquées à l'ensemble des établissements de l'académie, dans un souci d'équité. L'ensemble de ces mesures, fruit d'une réflexion engagée depuis plus d'un an, a fait l'objet de concertations dans le cadre du comité technique et du comité de pilotage mis en place dès le début des travaux. Plusieurs audiences ont par ailleurs été accordées aux organisations représentatives des personnels de l'EREA par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, et par la directrice des ressources humaines représentant le recteur de l'académie de Lyon.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Cochet](#)

**Circonscription :** Rhône (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69163

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juillet 2005, page 6540

**Réponse publiée le :** 20 septembre 2005, page 8782